



Commune de Boivre-la-Vallée

2 Place de la Mairie

LAVAUSSÉAU

86470 BOIVRE-LA-VALLEE

Tél : 05.86.30.20.65

[Mail : benassay@boivrelavallee.fr](mailto:benassay@boivrelavallee.fr)

ARRETE N°20240612_02 - VOIRIE

**Arrêté municipal portant autorisation d'utilisation du domaine public,
Place de l'Eglise, en agglomération
Commune déléguée de La Chapelle Montreuil**

Madame le Maire de Boivre-la-Vallée,

VU la loi n° 86.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 à L22124,

VU le code de la route et notamment les articles RI 10-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R415-8, R414-14,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I huitième partie _signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation de la fête de la musique le vendredi 21 juin 2024 par Mme Anne-Marie DAILLET, représentant le Bar Restaurant « Chez Sam » sur leur terrasse, place de l'Eglise, Commune déléguée de La Chapelle Montreuil, il y a lieu de réaliser une extension provisoire sur le domaine public,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 -

Le vendredi 21 juin 2024 à compter de 10h00 jusqu'à 01h00 les propriétaires du Bar Restaurant « Chez Sam » sont autorisés à étendre leur terrasse sur une partie de la place de l'Eglise, Commune déléguée de La Chapelle-Montreuil.

ARTICLE 2 -

La municipalité fournira des grilles de sécurité permettant de délimiter l'espace de l'extension.

ARTICLE 4 -

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 -

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la manifestation.

ARTICLE 6 -

Le Maire, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressé.

Fait à Boivre la Vallée, le 12 juin 2024.

Le Maire,
Dany DUBERNARD.



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.